



Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels - Direction générale
DemandedAccesInformation@urgences-sante.qc.ca
6700, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1P 0A4
Tél.: (514) 723-5600 #5487
Heure d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

BULLETIN DE DÉCÈS SP-3

Si vous désirez obtenir une copie du **BULLETIN DE DÉCÈS SP-3** à l'intention des compagnies d'assurances, veuillez compléter et faire parvenir ce formulaire à l'adresse ci-dessus.

S'il s'agit d'un cas de **coroner**, adressez votre demande au **Bureau du coroner**, tél.: 1-888-267-6637.

Nom et prénom à la naissance de la personne décédée _____

Date de naissance _____ Nom du conjoint _____

Adresse _____

Décès constaté le _____ par Dr _____

Raison pour laquelle le Bulletin de décès est requis: _____

IMPORTANT

Joindre à cette demande, une photocopie d'un seul des documents officiels suivants:
(Cocher la case appropriée indiquant votre lien avec la personne décédée)

- Si vous êtes le **liquidateur ou la liquidatrice de la succession**, joignez le **testament**
- Si vous êtes le **bénéficiaire de l'assurance**, joignez le **contrat d'assurance**
- Si vous êtes le **fil ou la fille**, joignez votre **certificat de naissance (grand format)**
- Si vous êtes le **conjoint ou le conjoint de fait**, joignez votre **certificat de mariage ou testament**

Nom et prénom du demandeur _____

Adresse _____ Ville _____

Code postal _____ No téléphone _____ Courriel _____

Envoyez-moi le document par la **poste** ____ ou **courriel** ____

Nous répondons aux demandes dans un délai de 20 jours.

Signature du demandeur

Date

Territoire desservi par Urgences-santé

Veillez noter que Urgences-santé n'opère que sur le territoire des régions administratives de Montréal et de Laval et ne détient uniquement que des copies des bulletins de décès (SP-3) des décès constatés par ses médecins.

Si le décès n'a pas été constaté par Urgences-santé, veuillez s'il vous plaît faire votre demande au médecin ayant constaté le décès ou au service des archives de l'hôpital où la personne est décédée le cas échéant.

Cas de coroner

En cas d'enquête du coroner, aucun bulletin de décès (SP-3) n'est produit par Urgences-santé. Veuillez, s'il vous plaît, adresser votre demande au bureau du coroner.

<https://www.coroner.gouv.qc.ca/acces-a-linformation/acces-a-linformation-et-protection-des-renseignements-personnels.html>

Institut de la statistique du Québec

Nous souhaitons vous informer que conformément aux articles 42, 46 et 48 de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2) les bulletins de décès originaux doivent être transmis à l'Institut de la statistique du Québec. Il est donc également possible d'obtenir une copie du bulletin de décès (SP-3) en adressant votre demande au responsable de l'accès à l'information de l'Institut de la statistique du Québec.

<https://statistique.quebec.ca/fr/institut/notre-organisation/acces-information>

RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT la Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1)

88.1. Un organisme public **doit refuser de donner communication** d'un renseignement personnel au liquidateur de la succession, au bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès ou à l'héritier ou au successible de la personne concernée par ce renseignement, **à moins que cette communication ne mette en cause ses intérêts ou ses droits** à titre de liquidateur, de bénéficiaire, d'héritier ou de successible.

94. Une **demande de communication** ou de rectification **ne peut être considérée que si elle est faite par écrit par une personne physique justifiant de son identité à titre de personne concernée, à titre de représentant, d'héritier ou de successible de cette dernière, à titre de liquidateur de la succession, à titre de bénéficiaire d'assurance-vie ou d'indemnité de décès ou à titre de titulaire de l'autorité parentale même si l'enfant mineur est décédé.** [...]

N'oubliez donc pas de :

- Indiquer la raison de la demande;
- Joindre une pièce d'identité;
- Joindre une pièce justificative indiquant à quel titre vous faites la demande.